



ASSEMBLÉE NATIONALE
N° 2096-20050616

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 juin 2005



Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 229,
Loi concernant Pipeline Saint-Laurent
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Séance du mercredi 15 juin 2005

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 229, *Loi concernant Pipeline Saint-Laurent*. (Ordre de l'Assemblée, le 10 mai 2005)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- M. Bachand (Arthabaska), proposeur du projet de loi.
- Mme Dionne-Marsolais (Rosemont), en remplacement de M. Tremblay (Lac-Saint-Jean)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Lafrenière (Gatineau)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Després (Jean-Lesage), ministre des Transports
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Soucy (Portneuf)

Autre participant :

- M. Grondin (Beauce-Nord)

Témoins (par ordre d'intervention) :

De Ultramar Ltée :

- M. Louis Forget, vice-président, Affaires publiques et gouvernementales
 - M. Bruno St-Laurent, consultant
 - M. Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier, Groupe conseil UDA
 - M^c Alain Lalonde, avocat Associé, Gowling Lafleur Henderson
 - M^c Léo Bilodeau, ministère des Transports
-

La Commission se réunit à 15 h 08 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe II).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

AUDITION ET ÉTUDE DÉTAILLÉE

M. Bachand (Arthabaska), M. Després (Jean-Lesage), Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) et M. Grondin (Beauce-Nord) formulent des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à la requérante de prendre la parole pour une durée de 15 minutes et qu'une période de questions-réponses suivra.

M. Forget donne le point de vue de la requérante.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et la requérante.

Préambule : Le préambule est adopté.

Article 1 : Un débat s'engage.

À 17 h 27, après une suspension de 18 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : M. Bachand (Arthabaska) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Bilodeau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 2 amendé.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

M. Bachand (Arthabaska) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 229 : Le texte du projet de loi n° 229, *Loi concernant Pipeline Saint-Laurent*, amendé, est adopté.

REMARQUES FINALES

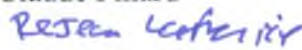
Mme Dionne-Marsolais (Rosemont) et M. Bachand (Arthabaska) formulent des remarques finales.

À 18 h 08 la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,


~~Le président~~ de la Commission,


François Arsenault


~~Claude Pinard~~


FA/jm

Québec, le 15 juin 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI NUMÉRO 229

LOI CONCERNANT PIPELINE SAINT-LAURENT

AMENDEMENT

Article 2

Remplacer le premier alinéa de l'article 2 par le suivant :

«2. Un représentant dûment autorisé de la société peut pénétrer à toute heure raisonnable sur tout immeuble pour y effectuer les levés, examens ou autres préparatifs en vue de la construction de l'oléoduc à charge pour la société d'indemniser toute personne pour le préjudice qui aurait pu être causé par ce représentant.».

A Lait
PO

Amendement

PL n° 229

Art. 3

Am 2

L'article 3 du projet de loi n° 229 est modifié
par le remplacement des mots « dans
les dix ans » qui suivent la date d'entrée
en vigueur de la présente loi^{elle-ci} par « au
31 décembre 2010, la présente loi ».

A droite
PR

Amendement

AM 3

Article 1, première alinéa

Remplacer "à celle de la Ville de Montréal
arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-
Trembles-Montréal-Est ~~inclusivement~~ >>
~~inclusivement~~

par "jusqu'aux installations existantes
de la société localisées dans la Ville de
Longueuil, arrondissement Beauharnois :

A. J. J. J.
22

ANNEXE II

Ordre du jour



COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 229,
Loi concernant Pipeline Saint-Laurent.

ORDRE DU JOUR

Le mercredi 15 juin 2005

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

Après les affaires courantes (vers 11 heures) jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 229, *Loi concernant Pipeline Saint-Laurent*

Proposeur : M. Claude Bachand, député d'Arthabaska

Requérante : Ultramar Ltée

- M. Louis Forget, vice-président, Affaires publiques et gouvernementales
- M. Bruno St-Laurent, consultant
- M. Pierre-Yves Michon, ingénieur forestier, Groupe conseil UDA
- M^e Alain Lalonde, avocat Associé, Gowling Lafleur Henderson, procureur

Ajournement

